



DECISION N° 2023-1422

**Convention de mise à disposition-Ville de
Perpignan-ASSOCIATION VIVRE EN BÉGUINAGE-Salle
2 du Centre de Loisirs**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'ASSOCIATION VIVRE EN BÉGUINAGE a sollicité la mise à disposition de la salle 2 du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'ASSOCIATION VIVRE EN BÉGUINAGE la salle 2 du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour l'organisation d'une rencontre collective animée.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la journée du mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 04 DEC. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231204-182775-AU-1-1

Accusé reçu le : 04 DEC. 2023

Affiché le : 04 DEC. 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

